

LES DONNS

Les bibliothèques sont souvent sollicitées par des donateurs. Toutefois le don de livres comporte des limites, il convient alors de respecter certaines conditions et certains critères.

Quels dons accepter ?

Les dons de livres ou de CD peuvent être un appoint aux collections de la bibliothèque mais ils ne doivent pas se substituer aux acquisitions, ni dévaloriser l'image de la bibliothèque. Les critères de sélection d'un document donné sont donc similaires à ceux appliqués aux acquisitions. Ne peuvent être conservés que les ouvrages que la bibliothèque aurait été susceptible d'acheter : tous les autres sont refusés ou éliminés. En effet, les dons doivent être en adéquation avec les objectifs de développement des collections.

Seuls les documents en bon état et toujours d'actualité peuvent être intégrés au fonds.

Les dons éventuels sont à traiter et à trier rapidement sous peine d'être stockés, oubliés... et plus d'actualité !

Quels documents ne peut-on pas accepter ?

- * les DVD, en raison des droits de diffusion à respecter ou d'accords passés directement avec le producteur ;
- * les journaux ou revues.

La lettre aux donateurs

Une lettre est à faire signer aux personnes souhaitant donner des documents pour éviter des malentendus. Il faut bien expliquer les critères de sélection de la bibliothèque et ce qu'il pourra advenir aux documents donnés (recyclage, dons aux associations, vente...). Il est également préférable d'inciter les donateurs à faire un premier tri conformément aux critères retenus par la bibliothèque.

- La lettre au donateur comprend : [vous pourrez trouver un modèle dans la boîte à outils]
- les raisons de l'acceptation et du refus des dons ;
- les critères choisis pour les documents qui peuvent intégrer les collections de la bibliothèque (date, état, sujet, etc.) ;
- les usages faits des documents donnés : intégrés aux collections, recyclés, donnés ou vendus. Ils deviennent la propriété de la collectivité et ne pourront plus être réclamés par le donateur ;
- une formule de remerciement ;
- le nom du donateur, la date et la signature.

Des dons, oui mais....

Accepter des dons c'est aussi être confronté à certaines limites :

- * intégrer des documents obsolètes, abîmés, faisant du prosélytisme politique ou religieux, correspondant à des centres d'intérêt trop spécifiques ou encore des séries incomplètes, qui ne seraient pas en adéquation avec des collections actualisées et pertinentes ;
- * traiter des dons a un coût en terme de stockage et en temps de traitement (tri, catalogage, équipement, etc.). Ces opérations ne sont à ne réaliser que si le document en vaut la peine ;
- * constituer son fonds avec des dons pourrait remettre en cause l'intérêt et la pérennité d'un budget d'acquisition annuel.

Attention : il convient de différencier les dons de livres faits par des usagers et les livres susceptibles d'être donnés par la bibliothèque à des associations si une délibération de la collectivité le permet.

MODÈLE DE LETTRE POUR LES DONATEURS

Madame, Monsieur,

À la suite de nombreuses sollicitations, exprimées par nos lecteurs et par des particuliers concernant des dons de livres à la bibliothèque, nous souhaitons par avance vous remercier et vous informer de la suite donnée à ces documents.

Nous devons cependant attirer votre attention sur le fait que tous ces livres donnés ne seront pas forcément intégrés au fonds propre de la bibliothèque.

Soucieux de la qualité, du choix, de la diversité et de l'équilibre des collections proposés aux publics, nous vérifierons l'état physique du document et l'intérêt du contenu ainsi que la date d'édition et la pertinence du sujet traité. Les dons ont également un coût de traitement et de stockage. En effet, avant d'être mis à la disposition du public, ces livres devront être cotés, catalogués et équipés. De ce fait, nous effectuons ces dépenses en temps et en argent uniquement pour les ouvrages que nous aurions été susceptibles d'acheter.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas accepter les dons de DVD qui n'ont pas été acquis avec les droits spécifiques permettant de les prêter ou de les consulter sur place.

De plus, comme tout service municipal, nous avons un budget d'acquisition voté par la commune et nous bénéficions également des services de la direction de la lecture publique et des bibliothèques du Département qui complètent l'offre à la demande des lecteurs (réservations de documents, échanges et services réguliers).

De ce fait, nous procéderons à un tri de vos dons et vous proposerons de les reprendre ou de les éliminer.

Les documents que nous ne conserverons pas seront proposés à des associations, à la vente ou recyclés.

Merci de votre compréhension.

Le directeur

Signature du donateur

la date et le tampon